



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

Section ICPE et Loi sur l'eau

N° 2011-625

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE PREFECTORAL

Levée de mise en demeure

Coopérative Agricole Lorraine à Écrouves

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement livre V titre Ier « partie réglementaire et législative », et notamment son article L 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2002/237 du 26 juin 2002 autorisant la COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE (CAL), à poursuivre l'exploitation de son dépôt d'engrais sur le territoire de la commune d'ÉCROUVES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-651 du 18 août 2010 mettant en demeure la société Coopérative Agricole Lorraine de respecter l'article 4 de l'arrêté n°2009-641 du 16 octobre 2009 en mettant en place les mesures de maîtrise du risque constituées de deux chaînes indépendantes de contrôle de la température des essieux des camions arrivant sur le site, l'une déclenchant l'ouverture du portail d'entrée et l'autre l'ouverture de la barrière automatique placée en amont du portail lorsque la température mesurée ne dépasse pas le seuil déterminé ;

Vu le rapport du 30 mars 2011 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement constatant la mise en place sur le site des dispositifs de contrôle précités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 – :

La mise en demeure prise par arrêté n°2010-651 du 18 août 2010 à l'encontre de la société Coopérative Agricole Lorraine est levée .

ARTICLE 2 –

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Toul, et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le Directeur de la société Coopérative Agricole Lorraine

et dont une copie sera adressée à :

M. l'Inspecteur des installations classées.

NANCY le 04 AVR. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général

François MALHANCHE